

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 OCTOBRE 2006

**L'AN DEUX MILLE SIX
LE QUATRE OCTOBRE A DIX NEUF HEURES TRENTE,**

Le Conseil Municipal de la Ville d'Aix-les-Bains s'est réuni publiquement, Salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, à la suite de la convocation adressée le 27 septembre 2006 et affichée le même jour, sous la présidence de **Monsieur Dominique DORD, Député-Maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice :	35
Présents :	25
Porteur (s) d'un mandat :	8
Absent (s) Excusé (s) :	1
Absent (s) :	1

ETAIENT PRESENTS

M. DORD, M. GATHIER, M. MILETTO, Mme POGUET, Mme CHANTERAU MENDOLA, M. BRUYERE, M. FOUCRY, M. MESTELAN, M. FRUGIER, Mme BALABANIS, Mme PENNET, M. PIFFETEAU, Mme AUDENINO CAMPARDON, M. GRUFFAZ, Mme CHARLET Y, M. VIAL, Mme CASANOVA, M. MISSUD, Mme AIMONIER DAVAT, Mme DUMANDAG, M. SERRA, M. BOILEAU, Mme OLLIVIER, M. MAUCCI, Mme JACQUIER

AVAIENT DONNE PROCURATION

Mme PETREL à M. GRUFFAZ
Mme DELACROIX DZIWINSKI à M. GATHIER
Mme SAVONET à Mme PENNET
M. PHILIPPE à M. MILETTO
M. BUISSON à Mme POGUET
Mme MOLLAR à M. FRUGIER
Mme PERRET BOUCQ à M. BRUYERE
Mme BERT MARCAZ à M. DORD

ABSENTS

M. GRANGER
M. CABON

SECRETAIRE : Mme CASANOVA

I.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC DU BOURGET Transformation en Communauté d'Agglomération Approbation des Statuts

M. GRUFFAZ, Rapporteur fait l'exposé suivant :

L'Arrêté Préfectoral du 24/02/06 a validé l'extension des compétences de la CCLB et la récente réunion du Bureau de Communauté du 31/08/06 a acté la transformation en Communauté d'Agglomération après un large débat.

Lors de la séance du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Lac du Bourget le 7 septembre 2006, les délégués ont approuvé la transformation de la CCLB en Communauté d'Agglomération.

Il s'agit de la 2^{ème} étape de changement de forme juridique de la structure de coopération intercommunale pour évoluer en Communauté d'Agglomération.

Les compétences déléguées ne changent pas et le périmètre de la Communauté d'agglomération reste le même.

Le Code Général des Collectivités Territoriales nécessite à chaque étape, une délibération du Conseil Municipal qui sera in fine validée par un arrêté préfectoral en cas d'accord.

Il vous est proposé d'approuver les statuts qui ont été distribués aux Conseillers Municipaux et la transformation de la forme juridique de la structure de Coopération Intercommunale en Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal prend connaissance des explications complémentaires détaillées fournies, à la demande du Maire, par Monsieur André Quay Thevenon, Président de la Communauté de Communes du Lac du Bourget.

Décision

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la transformation de la forme juridique de la structure de Coopération Intercommunale en Communauté d'Agglomération
- approuve les statuts,

POUR EXTRAIT CONFORME

**Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains**

II.

SERVICES PUBLICS LOCAUX Rapports annuels des délégués

Mme CASANOVA rapporteur fait l'exposé suivant :

Les rapports annuels des délégués des services publics locaux ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, dans sa séance du mercredi 20 septembre 2006 et distribués, dans leur intégralité aux Conseillers Municipaux.

Ils concernent l'eau potable, les déchets, l'assainissement, les transports, les ports, l'aquarium, le Casino Grand Cercle, le Nouveau Casino, le Golf Club.

Décision

Le Conseil Municipal prend acte de la communication faite des différents rapports annuels.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains**

III.

ACTION ECONOMIQUE ET SOCIALE Création d'une Maison de l'Emploi

Mme CHANTERAU MENDOLA, Rapporteur fait l'exposé suivant :

La commune d'Aix-les-Bains est sollicitée pour participer à l'étude d'un projet de création d'une maison de l'emploi, en partenariat avec l'Etat (Direction Départementale du Travail) et la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole.

Ce projet s'inscrit dans la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 qui prévoit la mise en place de 300 maisons de l'emploi. Elles ont pour objectif de fédérer l'action des différents partenaires publics et privés pour améliorer le service rendu aux demandeurs d'emploi, aux entreprises et aux salariés, dans trois domaines d'intervention :

- Observation, anticipation et adaptation au territoire.*
- Accès et retour à l'emploi.*
- Développement de l'emploi et création d'entreprise.*

L'engagement financier de la ville est sollicité à hauteur de 2.800 euros et sera constitué d'une prise en charge directe de frais d'études sur la base de la consultation organisée par les services de l'Etat.

Le conseil municipal est appelé :

- à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette question,*
- à autoriser le règlement d'une participation d'un montant de 2.800 euros selon les modalités décrites ci-dessus.*

Décision

Mme DUMANDAG, M. SERRA, M. BOILEAU, Mme OLLIVIER, M. MAUCCI et Mme JACQUIER s'étant abstenus, le Conseil Municipal à la majorité :

*Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
Autorise le règlement d'une participation d'un montant de 2.800 euros selon les modalités décrites ci-dessus.*

POUR EXTRAIT CONFORME

***Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains***

IV. **DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE HOTELIER**

M. FOUCRY Rapporteur fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de la politique municipale de développement touristique, plusieurs équipements hôteliers doivent permettre à Aix-les-Bains de compléter, moderniser et diversifier son offre d'hébergement en renforçant son attractivité.

Deux dossiers s'inscrivent dans cette perspective :

1. La transformation de l'Hôte restaurant « Les Platanes » en complexe hôtelier et résidentiel, avec restauration, au Petit Port

Dans le cadre de la révision générale du P.O.S. engagée en 2003, une étude a été confiée au cabinet d'Architectes PATRIARCHE afin de maîtriser l'urbanisation et le réaménagement du secteur du Petit Port ainsi que l'entrée Sud-Ouest de la ville. La synthèse de cette étude a été transcrite au niveau de la révision simplifiée du P.O.S. approuvé le 07.11.2005.

Sur les terrains d'une surface d'environ 5771 m², la S.C.I. « Ptiport » envisage la construction d'un ensemble touristique et d'habitat comprenant, après démolition de l'hôtel-restaurant « Les Platanes » :

- un hôtel 3 étoiles de 52 chambres avec restaurant panoramique et centre de remise en forme (hauteur : R + 2 + attique)
- le restaurant « Les Platanes » avec un logement de fonction (R + 1 + attique)
- un immeuble collectif de 13 logements à usage d'habitation (R + 2).

Les places de stationnement correspondant aux besoins de l'opération sont situées en sous-sol, à l'exclusion des places affectées au restaurant « Les Platanes ».

Cet ensemble respecte l'étude d'urbanisme pré-citée et a fait l'objet d'un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France.

Il est demandé par conséquent au Conseil Municipal :

- de donner un accord de principe à l'égard de ce projet,

Ce dossier vous sera à nouveau présenté lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, pour déterminer le prix de vente des terrains appartenant à la Ville, après estimation des Services Fiscaux.

2. La réalisation dans le secteur du Petit Port, d'une nouvelle résidence de tourisme avec services.

Cet investissement est réalisé par la Société ICADE CAPRI. Le Permis de construire a été accordé le 10 mars 2006 et comporte deux bâtiments sur pilotis s'inspirant librement de constructions lacustres des pêcheurs.

La résidence de tourisme s'appellera « L'Azurée », et comprendra 75 unités, soit 390 lits et des services communs de service, complétés par des salles de remise en forme, de fitness, sauna et une terrasse solarium. Le parc est largement végétalisé et comprendra une piste cyclable et une déambulation piétonne ludique pour relier la voie verte et l'avenue du Petit Port.

Décision

Mme DUMANDAG, M. SERRA, M. BOILEAU, Mme OLLIVIER, M. MAUCCI et Mme JACQUIER s'étant abstenus, le Conseil Municipal à la majorité :

- donne un accord de principe à la réalisation, dans le secteur du Petit Port, d'un complexe hôtelier et résidentiel, avec restauration, en lieu et place de l'actuel Hôtel-Restaurant « Les Platanes ».

POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains

V.1

CARREFOUR GIRATOIRE AVENUE DU GRAND PORT / ROUTE DE SAINT INNOCENT ACQUISITION DE TERRAINS

Mme POGUET Rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville d'Aix-les-Bains souhaite réaliser prochainement un Carrefour Giratoire Avenue du Grand Port / Route de Saint Innocent, afin d'améliorer la fluidité du trafic routier en direction de la Chautagne (voir délibération n° XIV-a du 10 juillet 2006).

Il convient d'acquérir le foncier nécessaire à cette opération. Il s'agit de terrains en nature de jardin ou dépendance de bâti, figurant en partie dans l'Emplacement Réservé n° 9 du Plan d'Occupation des Sols et relevant de la zone UD.

La négociation amiable engagée avec les différents propriétaires a permis d'aboutir à un prix de vente de 60 €/m², conformément à l'avis des Services Fiscaux de la Savoie, en date du 15 septembre 2006 :

- Section BM n° 426, d'une contenance de 4 a 60 ca, appartenant à Madame Jacqueline DEROCHE, pour un prix de 27.600 €
- Section BM n° 191, d'une contenance de 2 a 57 ca, appartenant à la succession de Monsieur Jacques DIVIZIA, pour un prix de 15.420 €
- Section BM n° 145 p, d'une contenance d'environ 5 a 72 ca, appartenant à la SNCF, pour un prix de 34.320 €
- Section BM n° 428, d'une contenance de 7 a 06 ca, appartenant à Madame et Monsieur César NEGRO, pour un prix de 42.360 €
- Section BM n° 67 p, d'une contenance d'environ 1 a 08 ca, appartenant à la Copropriété Le Neptune, pour un prix de 6.480 €
- Section BM n° 119 p, d'une contenance d'environ 23 ca, appartenant aux Consorts Michel ORTOLLAND, pour un prix de 1.380 €

Soit une acquisition totale de 21 a 26 ca, pour un prix de 127.560 €

Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la Ville d'Aix-les-Bains.

La Commission des Finances réunie le 18 septembre 2006, a donné un avis favorable.

Il vous est proposé :

- *de décider les acquisitions ci-dessus décrites dans le rapport de présentation.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur GATHIER, Premier Adjoint, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.*

Décision

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *décide les acquisitions ci-dessus décrites dans le rapport de présentation.*
- *autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur GATHIER, Premier Adjoint, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.*

POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains

V. 2

**ELARGISSEMENT DE VOIRIE
CHEMIN DE PONTPIERRE**

Mme POGUET, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Conformément au permis de construire accordé à Monsieur Michel GAILLARD sur les parcelles cadastrées Section AD n° 23 et n° 24, la Ville d'Aix-les-Bains a demandé l'acquisition d'une bande de terrain d'une contenance de 31 ca, en vue de l'élargissement à 4 m du Chemin de Pontpierre.

Le terrain sera cédé gratuitement, en application du Code de l'Urbanisme.

Les frais de Notaire et de Géomètre sont à la charge de la Ville.

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa réunion du 18 septembre 2006 a donné un avis favorable.

Il vous est proposé :

- *de décider l'acquisition à titre gratuit telle qu'exposée ci-dessus,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur GATHIER, Premier Adjoint, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.*

Décision

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- *décide l'acquisition à titre gratuit telle qu'exposée ci-dessus,*
- *autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur GATHIER, Premier Adjoint, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.*

POUR EXTRAIT CONFORME

***Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains***

VI.
PERSONNEL COMMUNAL
titres restaurant : hausse de la participation de la Ville
de 50 % à 60 % de la valeur des titres

M. GATHIER Rapporteur fait l'exposé suivant :

Par délibération en date du 19 décembre 2005, le Conseil Municipal a décidé l'attribution des titres restaurant au personnel municipal, avec une prise en charge de 50 % de la valeur des titres.

Les titres sont attribués depuis le mois de février 2006 et le dispositif rencontre un bon succès, puisque en moyenne 340 agents de la Ville en bénéficient chaque mois.

Néanmoins, une centaine d'agents qui pourraient avoir accès aux titres restaurant n'ont pas adhéré au dispositif. Il en résulte que l'enveloppe budgétaire prévisionnelle pour l'année 2006 risque de présenter des crédits non consommés assez élevés.

C'est pourquoi, en accord avec les représentants du personnel au sein du Comité technique paritaire, il est proposé d'augmenter la participation de la Ville de 50 % à 60 % de la valeur des titres, à compter du mois d'octobre 2006.

Le nombre de titre par mois (10 titres pour un agent à temps plein) et la valeur des titres (5 €) demeurent inchangés.

Pour un agent à temps plein, qui perçoit chaque mois un carnet d'une valeur de 50 €, la participation de la Ville sera donc portée de 25 € à 30 € par mois.

La présente évolution n'entraîne aucune inscription supplémentaire de crédits dans le budget en cours.

Pour 2006, compte tenu du nombre d'agents adhérents, la prise en charge à 60 % serait compatible avec le montant des crédits prévus cette année.

Décision

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la prise en charge à 60 % de la valeur des titres, à compter du mois d'octobre 2006,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains

VII.

SOCIETE DES EAUX D'AIX LES BAINS -Convention de fourniture d'eau de source

Mme AUDENINO CAMPARDON Rapporteur fait l'exposé suivant :

La commune est propriétaire d'un forage baptisé « puit de Mémard » dont la ressource peut être commercialisée sous forme d'eau de source.

Elle s'est rapprochée de la SEAB qui exploite les ressources d'eau minérale afin d'optimiser l'usine d'embouteillage déjà existante.

Après discussions, la commune et la société SEAB sont parvenues à l'accord suivant :

- La commune s'engage à livrer à la Société un volume d'eau brute de source de 1.600 m³ / 24 heures.
- La commune fournira l'eau de source au prix de 1 euro par m³ TTC (somme indexée).

Un abattement pour perte de volume est appliqué :

- . 15 % pour les volumes compris entre 0 et 9.999 m³.
- . 10 % pour les volumes compris entre 10.000 et 19.999 m³.
- . 7 % pour les volumes supérieurs à 20.000 m³.

Toutefois, la Société garantit à la Commune le paiement d'un prix annuel minimum de dix mille euros (10.000 euros), quel que soit le volume d'eau réellement livré à la Société au cours de l'année civile considérée.

- La commune s'engage à engager les démarches afin d'obtenir les autorisations de classement à l'urgence en eau de source, voire en eau de montagne.
- La commune réalisera le réseau permettant l'alimentation de l'usine d'embouteillage (capacité de transport 80 m³ / heure).
- La Société remboursera les travaux dans la limite de 600.000 euros.
- La durée du contrat est de 20 ans.

Le conseil municipal est invité :

- à valider le dispositif décrit dans la présente délibération,
- à autoriser Monsieur le Maire à déposer tout document (autorisation de travaux et Permis de Construire) concernant cette opération,
- à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Décision

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide le dispositif décrit dans la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à déposer tout document (autorisation de travaux et Permis de Construire) concernant cette opération,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains

VIII.

FOURNITURE DE CARBURANTS ET COMBUSTIBLE ANNEES 2007 - 2009

Mme BALABANIS, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Afin de satisfaire l'alimentation en carburants et lubrifiants des différents véhicules municipaux, auprès d'une station service locale, d'une part, et d'approvisionner en combustible de nos bâtiments communaux, d'autre part, il convient de lancer des consultations pour le choix des fournisseurs.

Il est donc proposé d'accepter le principe d'un appel d'offres, (articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics), en vue de la passation d'un marché à bons de commande, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, en vertu de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Le cahier des charges de la consultation prévoira la fourniture de carburants par carte accréditée assurant la fiabilité et le contrôle des livraisons. Les quantités minimum de carburant lubrifiants et combustible, prévues pour un an, seront les suivantes :

- **LOT N° 1 : CARBURANTS et CARTES ACCREDITIVES :**

- . SANS PLOMB 95 (à prendre en station) : 45 000 litres .
- . SANS PLOMB 95 (livré en vrac dans nos locaux) : 3 000 litres
- . GAZOLE (à prendre en station) : 80 000 litres
- . CARTES ACCREDITIVES : 150 unités.

- **LOT N° 2 : LUBRIFIANTS :**

- . LUBRIFIANTS pour divers usages (moteur, boîte vitesse, hydraulique....) : environ 3 000 Litres

- **LOT N° 3 : COMBUSTIBLE (fioul)** : 2 000 hectolitres

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 Septembre 2006, il est vous proposé :

- d'adopter le rapport ci-dessus ;
- d'autoriser le lancement de la consultation relative aux fournitures précitées
- d'autoriser M. le Maire à signer les marchés et tout document s'y rapportant.

Décision

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte le rapport présenté ci-dessus,
- autorise le lancement de la consultation relative aux fournitures précitées
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et tout document s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains

IX.

TRAVAUX DE REPARATION D'ENTRETIEN ET DE CONSTRUCTION DES VOIRIES ET RESEAUX LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET SIGNATURE DES MARCHES

M. MILETTO Rapporteur fait l'exposé suivant :

Pour assurer les travaux de voirie communale (chaussées et trottoirs) ainsi que des réseaux souterrains (E.U, E.P., A.E.P., Eclairage Public), la ville doit procéder à une consultation d'entreprises.

Un appel d'offres ouvert sera lancé en vertu des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Il comportera 2 lots :

- lot n°1 : terrassements, réseaux, ouvrages et chaussées
- lot n°2 : éclairage public et signalisation dynamique

Un marché à bons de commande d'une durée d'un an (art. 77 CMP), pouvant être reconduit 3 fois, sera passé pour chacun de ces lots, dont les montants annuels hors taxes minimum s'élèvent à :

- 600 000 € pour le lot n° 1
- 30 000 € pour le lot n° 2

Je vous propose donc, conformément à l'avis de la commission des finances du 18 Septembre 2006, d'approuver le lancement de la consultation décrite ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés et tous documents s'y rapportant.

Décision

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le lancement de la consultation décrite ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et tous documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains

X.

**ECOLE DE SAINT SIMOND
EXTENSION ET MISE EN CONFORMITE DU RESTAURANT**

AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

M. BRUYERE, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Par délibération en date du 19 Décembre 2005, le Conseil Municipal a décidé les travaux d'extension de l'école de Saint-Simond, pour y intégrer un restaurant scolaire et une garderie. Ces travaux sont actuellement en voie d'achèvement.

L'évolution des normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite a rendu obligatoire la réalisation d'une infrastructure permettant l'intégration d'un ascenseur et ces adaptations ont des répercussions sur certains lots, et particulièrement sur :

- le lot n° 1 – maçonnerie/gros-œuvre : MATHIEZ	5 023,20 €TC
- le lot n° 2 – charpente/couverture/zinguerie : TOIT ET CHARPENTE DOMENGET	7 194,90 €TC
- le lot n° 3 – menuiseries aluminium vitrées : ALU CONCEPT HABITAT	2 173 ,37 €TC
- le lot n° 4 – menuiseries intérieures bois : JANIN	3 728,95 €TC
- le lot n° 10 – faux-plafonds : RAPI	2 481,70 €TC
- le lot n° 11 – Electricité/courants faibles : ANNOVAZZI	197,34 €TC

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13 Septembre 2006, a donné un avis favorable à la passation de ces avenants.

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 Septembre 2006, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer les avenants avec lesdites entreprises, sachant que l'enveloppe globale de l'opération subit une hausse de 4,32 %, le marché global, tous lots confondus, passant de 481 118,14 €T.C. à 501 917,60 €T.C.
- de prolonger le délai global de l'opération de deux mois, afin de permettre la réalisation de ces travaux.

Décision

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer les avenants avec lesdites entreprises, sachant que l'enveloppe globale de l'opération subit une hausse de 4,32 %, le marché global, tous lots confondus, passant de 481 118,14 €T.C. à 501 917,60 €T.C.
- accepte de prolonger le délai global de l'opération de deux mois, afin de permettre la réalisation de ces travaux.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains**

XI.
ECOLE DE SAINT-SIMOND
TRAVAUX DE RENOVATION DES FACADES
LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET SIGNATURE DES MARCHES

M. BRUYERE Rapporteur fait l'exposé suivant :

En complément des travaux d'aménagement du restaurant scolaire et de la garderie, et afin d'assurer une cohérence esthétique sur l'ensemble du bâtiment, il est opportun de réaliser rapidement la rénovation des façades de l'ancien bâtiment de l'Ecole de Saint-Simond.

Une étude diagnostique a été réalisée sur l'ensemble du bâtiment et les conclusions de celle-ci nous amènent à envisager les travaux suivants :

- préparation des supports avec traitement des fissures ;
- reprise des lambris d'avant-toits et réfection des cheneaux et descentes d'eaux pluviales ;
- remplacement des menuiseries extérieures ;
- fourniture et pose de stores extérieurs
- isolation thermique de certaines parties du bâtiment ;
- ravalement des façades et avant-toits.

La dépense globale de l'opération est de l'ordre de 450 000 €T.T.C.

La Commission des Finances dans sa séance du 18 septembre 2006 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de cette opération, qui permettra de terminer l'aménagement extérieur de ce bâtiment scolaire ;
- d'autoriser le lancement des consultations par voie d'appel d'offres ouvert, en vertu des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics ;
- et d'autoriser M. le Maire à signer les marchés en conséquence, tous documents s'y rapportant, ainsi que le dossier de demande de permis de construire.

Décision

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe de cette opération, qui permettra de terminer l'aménagement extérieur de ce bâtiment scolaire ;
- autorise le lancement des consultations par voie d'appel d'offres ouvert, en vertu des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics ;
- autorise M. le Maire à signer les marchés en conséquence, tous documents s'y rapportant, ainsi que le dossier de demande de permis de construire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains

XII.

MISE EN SECURITE DE L'AILE SUD ET DU 4^{EME} ETAGE DES THERMES AUTORISATION DE SIGNATURE PAR LA SAS DES MARCHES NEGOCIES

M. MESTELAN Rapporteur fait l'exposé suivant :

La Société d'Aménagement de la Savoie, mandataire pour la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de mise en sécurité de l'aile sud et du 4^{ème} étage des Thermes a organisé une consultation sous forme de marchés négociés suite à l'appel d'offres initialement infructueux pour les lots 03 et 04.

La procédure s'est déroulée conformément aux formes légales de passation des marchés.

Une offre par lot a été réceptionnée dans le délai fixé au 06 juillet 2006.

Après ouverture et examen des propositions, la S.A.S. a fait part de ses conclusions à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 Juillet 2006.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de retenir :

LOTS	TITULAIRES	MONTANT €HT
n° 03 : Menuiseries métalliques et aluminium	A.M.S.E.	85 000,00
n° 04 : Serrurerie	A.M.S.E.	31 000,00

- d'autoriser la Société d'Aménagement de la Savoie à signer les Marchés avec ces entreprises pour le compte de la Ville.

Décision

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- suit l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et retient :

LOTS	TITULAIRES	MONTANT €HT
n° 03 : Menuiseries métalliques et aluminium	A.M.S.E.	85 000,00
n° 04 : Serrurerie	A.M.S.E.	31 000,00

- autorise la Société d'Aménagement de la Savoie à signer les Marchés avec ces entreprises pour le compte de la Ville.

POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains

XIII.

Marché des progiciels Gestions financière et des ressources humaines, Elections – autorisation de signature

Mme CHARLETY Rapporteur fait l'exposé suivant :

Le marché des progiciels Gestions financière et Ressources Humaines, Elections arrivant à échéance au 01.01.2007, un avis d'appel public à la concurrence a été publié conformément à l'article 40 du Code des Marchés Publics au JOUE et BOAMP le 08.07.2006.

La date limite de remise des offres était le 28.08.2006.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie les 28.08.2006 et 13.09.2006 pour dépouiller les offres et procéder à l'attribution du marché après analyse par les techniciens.

CIVITAS, unique candidat et présentant une offre économiquement avantageuse suivant les critères de choix définis dans le règlement de consultation, a été retenue pour un montant de :

Formation installation	15 275.00 € HT
Droits d'utilisation des progiciels pour 4 ans	41 832.00 € HT
Maintenance assistance annuelle	10 995.00 € HT

Le marché est passé pour une durée de 4 années à partir de 2007. Le marché pourra être reconduit pour une durée de 4 années à l'issue de la première période.

La Commission des finances, réunie le 18.09.2006, a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Marché avec le candidat retenu.

Décision

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le rapport présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer le Marché avec la Société CIVITAS.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains**

XIV.

AMELIORATION DU TRAITEMENT DE DESINFECTION DU CAPTAGE DE LA MONDERESSE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

Mme AIMONIER DAVAT Rapporteur fait l'exposé suivant :

Le captage de la Monderesse produit près d'un million de mètres cube par an, et malgré la mise en œuvre des périmètres de protection en 1993, il nécessite un traitement de désinfection pour assurer une bonne qualité bactériologique en distribution.

Le traitement actuel est constitué par une désinfection au chlore gazeux avec une distribution directe, sans réservoir intermédiaire.

Cette configuration engendre pour les premiers abonnés (quartier de Saint-Simon) des concentrations excessives de chlore en distribution, qui peuvent atteindre 0,4 mg/l au lieu de 0,1 mg/l recommandé.

Pour améliorer cette situation, il est proposé d'installer en tête de traitement, un système de désinfection par ultraviolets qui assurera la qualité bactériologique. Pour maintenir une désinfection rémanente dans le réseau, une chloration à faible taux (0,1 mg/l) sera conservée. Cette modification a été validée par la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale (D.D.A.S.S.)

Le bureau d'études C.I.D.E.E., maître d'œuvre, estime le montant de l'opération à 150 000 €H.T. (génie civil et système de désinfection).

Cette opération pourrait bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau, dans le cadre de l'amélioration des traitements d'eau potable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider cette opération ;
- de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau, et de demander à pouvoir engager l'opération avant la décision d'attribution de l'Agence, sans en perdre son éventuel bénéfice.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Décision

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide cette opération ;
- sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau, et demande à pouvoir engager l'opération avant la décision d'attribution de l'Agence, sans en perdre son éventuel bénéfice.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains

XV.

Décision Modificative N° 5 – Budget Ville
Décision Modificative N° 3 – Budget Eau
Décision Modificative N° 3 – Budget Parkings
Mesures Comptables

Mme CASANOVA, Rapporteur fait l'exposé suivant :

I. Décision Modificative N° 5 – Budget Ville :

Cette décision modificative constate deux recettes nouvelles d'investissement :

- 19.777 euros de participation de la CCLB pour les aménagements de voirie du Collège Garibaldi (participation de la CCLB à 50 % du coût des travaux : 43.000 euros H.T.) (ligne 4).
- 32.046 euros de participation de la CCLB pour les travaux de séparation du réseau électrique des ports (ligne 5).

Parallèlement, les dividendes des actions détenues par la ville au Casino Grand Cercle ayant été notifiées pour un montant de 163.900 euros, un ajustement à la baisse de 35.000 euros est prévu (ligne 52).

Les dépenses nouvelles ou complémentaires concernent principalement :

- *Des compléments de subventions (voir tableau des subventions) :*
 - . 2.000 euros pour la Société d'Art et d'Histoire (complément pour la rédaction d'un livre sur l'aviron).
 - . 1.000 euros pour Guidance 73.
 - . 5.000 euros pour la PAIO au titre de l'atelier « Lutte contre l'échec scolaire et l'illettrisme » (Contrat Temps Libre).
 - . 50.000 euros à l'Office du Tourisme en solde de l'enveloppe de programmation des spectacles et de festivals.
- *Des subventions nouvelles :*
 - . 300 euros pour les élèves de l'Ecole Supérieure de Commerce pour participer au 4 L Trophy au Maroc.
 - . 2.500 euros via l'Office du Tourisme pour le partenariat avec le Cap Paris (Didier Pijolet).
 - . 10.794 euros pour la SAEMCARRA pour participer à la mise en conformité de jeux d'enfants situés au bas des immeubles de la rue E. Colonne.
- *Des compléments de ligne de crédits :*
 - . 30.000 euros pour l'entretien des véhicules qui est confié pour quelques mois à des garages extérieurs du fait du déménagement des ateliers boulevard Lepic (ligne 30).
 - . 60.000 euros pour les travaux sur les bâtiments des Thermes pour le désenfumage (ligne 16).
 - . 80.000 euros pour les travaux prévus au cimetière (ligne 19 : un virement de 8.100 euros est également intégré de la ligne 27).

Pour financer l'ensemble de ces dépenses nouvelles, des prélèvements sont effectués, en plus des recettes nouvelles constatées :

- *Sur la ligne intérêts de la dette (ligne 48) : 64.902 euros.*
- *Sur l'opération « Place Rondeau » reportée à 2007 (ligne 18) : - 142.500 euros.*

Cette décision modificative enregistre une réduction des recettes et dépenses de 3.795 euros et une diminution du prélèvement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 34.461 euros (lignes 2 et 3)

II. Décision Modificative N° 3 – Budget Eau :

Conformément à la demande de Monsieur le Trésorier Principal, le Budget Eau Potable est depuis le 30 juin 2006 géré en montants TTC.

Jusqu'au 30 juin 2006, ce budget était présenté hors taxe, la TVA étant gérée par la Trésorerie Principale, mais n'apparaissait pas budgétairement.

Cette régularisation est donc sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

La décision modificative s'équilibre pour un montant de 394.006 euros.

III. Décision Modificative N° 3 – Budget Parkings :

Dans le cadre de l'opération prévue avec la société Icade, il est inscrit une somme de 30.000 euros en section d'investissement pour l'acquisition du terrain SNCF, supportant le poste d'aiguillage ; les 30.000 euros sont financés par un virement de la ligne « travaux façades parkings Chaudanne » de 30.000 euros, dont les travaux sont reportés sur 2007. Les autres opérations de ce projet seront budgétées au BP 2007.

IV. Mesures comptables :

Correction des résultats 2005 délibérés le 29 mai 2005 : après vérification de la Trésorerie Principale, une erreur de 0,10 centimes d'euros s'est glissée dans la reprise des résultats.

Les résultats à reprendre sont :

- *Besoin de financement de la section d'investissement 8.876.155,77 euros.
Ce besoin de financement est financé d'une part par l'excédent de fonctionnement pour 5.156.725,77 euros.*
- *L'excédent de fonctionnement de 10.505.385,60 euros est affecté d'une part au financement de la section d'investissement (5.156.725,77 euros), le solde est réinscrit en recette de fonctionnement 5.348.659,83 euros au budget supplémentaire.*

Décision

M. SERRA, M. BOILEAU, Mme OLLIVIER, M. MAUCCI et Mme JACQUIER s'étant abstenus, le Conseil Municipal, à la majorité, approuve les Décisions Modificatives et les mesures comptables présentées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains

XVI.

Admissions des titres en non-valeur

M. MISSUD Rapporteur fait l'exposé suivant :

Conformément à l'instruction codificatrice N° 04-043-MO du 29 juillet 2004, Monsieur le Trésorier Principal présente un ensemble de titres émis de 2002 à 2005 pour un montant de 2.429,66 euros et 1.038,84 euros.

Ces admissions en non-valeur correspondant à des titres émis par la commune pour les déplacements de véhicule en stationnement gênant et des recettes de la location de matériel et pour lesquels le Trésorier Principal n'arrive pas à recouvrer les créances (exemple : insolvabilité, disparition du créancier).

Un état des titres irrécouvrables est joint à cette délibération comprenant les admissions en non-valeur présentes.

Décision

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve l'état des titres irrécouvrables comprenant les admissions en non-valeur présenté,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Admissions en non-valeur

N° Titre	Sommes restant à recouvrer				Motifs d'irrécouvrabilité invoqués par le comptable	Objet de la créance
	1996	2003	2004	2006		
T1176/1996	188,99				Clôture Pour Insuffisance d'Actif	Taxe de séjour
T1496/2003		327,20			Clôture Pour Insuffisance d'Actif	Petite Voirie
T2051/2003		278,82			Clôture Pour Insuffisance d'Actif	Petite Voirie
T807/2004			151,41		Clôture Pour Insuffisance d'Actif	Location matériel
T1891/2004			281,98		Clôture Pour Insuffisance d'Actif	Petite Voirie
T2077/2003		29,30			Clôture Pour Insuffisance d'Actif	Petite Voirie
T298/2006				29,90	Production impossible Titre émis après liquidation judiciaire	Petite Voirie

T479/2004			83,72		Saisie solde bancaire insaisissable	Déplacement de véhicule
T1186/2004			165,19		Procès Verbal de Carence du 07/04/2005	Déplacement de véhicule
T2041/2004			845,90		Procès Verbal de Carence du 07/04/2005	Déplacement de véhicule
T39/2006				47,25	Saisie solde bancaire insaisissable	Déplacement de véhicule
	188,99	635,32	1 528,20	77,15		

PVC : procès verbal de carence. Déplacement d'un huissier, mais le créancier n'a pas assez de bien pour être saisi.

PVP : procès verbal de perquisition. Déplacement d'un huissier, créancier introuvable.

Admissions en non-valeur

N° Titre	Sommes restant à recouvrer		Motifs d'irrecouvrabilité invoqués par le comptable	Objet de la créance
	2005	2006		
T209/2005	17,60		Somme inférieure au seuil de poursuites	Cantine scolaire
T424/2005	116,29		Procès Verbal de Carence 15/06/2006	Location de matériel
T454/2005	280,10		Procès Verbal de Perquisition du 04/04/2006	Déplacement de véhicule
T458/2005	47,25		Procès Verbal de Perquisition du 04/04/2006	Déplacement de véhicule
T2102/2005	238,70		Revenus insaisissables	Déplacement de véhicule
T2103/2005	47,25		Revenus insaisissables	Déplacement de véhicule
T265/2006		107,65	Titre émis après liquidation judiciaire	Petite voirie
T272/2006		184,00	Titre émis après liquidation judiciaire	Petite voirie
	747,19	291,65		

PVC : procès verbal de carence. Déplacement d'un huissier, mais le créancier n'a pas assez de bien pour être saisi.

PVP : procès verbal de perquisition. Déplacement d'un huissier, créancier introuvable.

POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains

XVII.

Attribution des subventions aux Associations prévues à la Décision Modificative N° 5

Mme PENNET, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Conformément aux nouvelles dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2311-7, il est proposé d'adopter l'attribution aux Associations des subventions (voir tableau ci-annexé).

Cette attribution de subvention reste toutefois conditionnée :

- à la constitution par l'Association du dossier de demande de subvention, qui comprend la présentation des statuts, des bilans financiers de l'organisme privé.
- à la signature d'une convention annuelle pour les Associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 23.000 euros.

Monsieur le Maire est également autorisé à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions.

Décision

A l'unanimité le Conseil Municipal :

- adopte l'attribution aux Associations des subventions,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions annuelles.

POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains

XVIII.

Bibliothèque municipale d'Aix-les-Bains Tri et élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections

M. PIFFETEAU Rapporteur fait l'exposé suivant :

Afin de permettre le bon traitement comptable (sortie d'inventaire) de ces opérations, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la Bibliothèque Municipale d'Aix-les-Bains à effectuer le tri régulier des collections et les éliminations nécessaires.

Il vous est proposé d'autoriser le personnel de la Bibliothèque Municipale formé à ce type de fonction, à procéder de manière permanente au tri des collections. Ce tri s'opérera en fonction du :

- *mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou du contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;*
- *nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison et marqués au pilon seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, foyers d'hébergement, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-monde ou l'Europe de l'Est, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;*
- *de charger Madame Sylvie-Anne CARACO, Responsable de la Bibliothèque Municipale, de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus.*

Décision

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

***Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains***